

**Mémoire de la Conférence régionale  
des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

**Dans le cadre de la consultation publique du MDDEP portant sur :**

**Engagement gouvernemental visant à consacrer 50 %  
de la superficie du territoire du Plan Nord  
à la protection de l'environnement,  
au maintien de la biodiversité,  
à la mise en valeur du patrimoine naturel et  
à divers types de développement qui ne font pas appel  
à des activités industrielles**

**Novembre 2011**

La Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean est l’interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle a pour mandat de favoriser la concertation des partenaires, de donner des avis au gouvernement sur le développement, d’élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement.

Sa mission principale est de promouvoir et défendre les intérêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

En regard du Plan Nord, la CRÉ adhère à l’orientation suivante :

*« On veut développer le Nord, mais pas avec une attitude de conquérant. Nous ne voulons pas devenir des concurrents des autres régions touchées par le Plan, mais bien des collaborateurs. Avant tout, il faut que le développement profite aux gens qui habitent le territoire. Ce qu’il faut retenir, c’est le bien des communautés. »*

*Georges Bouchard, président*

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>4</b>
1.1.	Le Plan Nord en bref.....	4
<b>2.</b>	<b>Mise en contexte .....</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>Constat général.....</b>	<b>7</b>
3.1.	Confusion des termes.....	7
3.2.	Évaluer les impacts de la mise en réserve du territoire « capital nature ».....	8
3.3.	Mécanismes de consultation et d’harmonisation.....	8
<b>4.</b>	<b>Les territoires protégés au Saguenay–Lac-Saint-Jean.....</b>	<b>10</b>
<b>5.</b>	<b>Les préoccupations régionales liées à l’engagement gouvernemental proposé .....</b>	<b>12</b>
5.1.	Préoccupations liées à l’attribution d’un statut de protection en « aire protégée » ou en « capital nature ».....	12
5.1.1.	L’acquisition des connaissances .....	12
5.1.2.	L’aménagement forestier .....	13
	La limite nordique des forêts attribuables .....	15
5.1.3.	Le développement faunique .....	16
5.1.4.	Le développement minéral .....	16
5.1.5.	Le développement énergétique .....	18
5.1.6.	L’accès au territoire .....	19
<b>6.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>20</b>
	Liste des recommandations .....	21
Annexe 1)	Liste des personnes consultées pour la rédaction du mémoire.....	23

## 1. Préambule

### 1.1. Le Plan Nord en bref

Développer des milieux de vie prospères et des projets économiques durables. *(Pierre Arcand, ministre MDDEP)*

Le gouvernement du Québec a fait du développement du Nord du Québec, un grand projet collectif. Au-delà du 49<sup>e</sup> parallèle, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), M. Pierre Arcand, précise qu'il souhaite

développer des milieux de vie prospères et des projets économiques durables. Ainsi, il veut y préserver les ressources naturelles et la biodiversité pour les générations actuelles et futures, dans le respect des identités culturelles des populations locales et des communautés autochtones<sup>1</sup>.

Sur ce territoire, le gouvernement entend développer plusieurs secteurs d'activité au cours des 25 prochaines années. Il tient à établir un équilibre entre les différents types d'activité et les formes de conservation dans la perspective du développement durable.

À ce titre, il prend l'engagement de consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles.

Ainsi, faut-il le rappeler, le gouvernement ne consulte pas pour savoir ce que pensent les Québécois de cette décision gouvernementale de soustraire à terme 50 % du territoire nordique aux activités industrielles, mais pour savoir si la façon et les modalités opérationnelles conviennent.

Le 12 août 2011, le MDDEP lançait la consultation publique sur le chapitre cinq du Plan Nord «*Veiller à la protection de l'environnement*». Le présent avis tient compte des informations écrites et verbales délivrées lors des rencontres suivantes :

- la rencontre du 30 août où les représentants du MDDEP ont présenté le document de consultation aux délégués de la CRÉ Saguenay–Lac-Saint-Jean ayant participé aux travaux d'élaboration du Plan Nord;
- la séance de consultation publique du 22 septembre, à Saguenay, sous l'égide du ministre du MDDEP, M. Pierre Arcand.

<sup>1</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, 2011. Plan Nord, un plan pour le Québec. Faire le Nord ensemble, le chantier d'une génération. 120 pages plus les annexes.

Suite à ces présentations et à la lecture du document de consultation, nous comprenons que cette démarche est évolutive et que nous aurons d'autres occasions d'influencer le choix des territoires qui se verront attribuer des statuts de conservation permanents « aires protégées » et flexibles « capital nature ». Également, l'attribution du statut « capital nature » sera encadrée par une loi-cadre et une stratégie de mise en œuvre, cette dernière faisant l'objet d'une révision tous les dix ans.

La région réclame depuis de nombreuses années la gestion décentralisée des ressources naturelles et du territoire.

La région réclame haut et fort, depuis de nombreuses années le rapatriement d'un plus grand contrôle sur la gestion de ses ressources naturelles et la prise en main de leviers de développement. À cet égard, rappelons la volonté clairement exprimée par la population régionale, en novembre 2005, lors d'une consultation populaire, où, à plus de 92 %, elle a donné le mandat aux élus municipaux de négocier une entente avec le gouvernement du Québec visant notamment la décentralisation de la gestion des ressources naturelles. Or, l'attribution de statuts d'affectation au territoire fait partie des pouvoirs que la région veut exercer ou, à tout le moins, influencer significativement.

## 2. Mise en contexte

Une superficie équivalente à plus de 70 % (70,3%) du territoire de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean fait partie du Plan Nord. Cette partie du Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord touche trois territoires de MRC, dont 92,9% de la MRC de Maria-Chapdelaine, 76,2 % de la MRC du Fjord-du-Saguenay et 32,8 % de la MRC du Domaine-du-Roy.

Trois municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine sont situées dans les limites du territoire du Plan Nord : Girardville, Notre-Dame-de-Lorette et Saint-Stanislas. Également, environ 79,9 % du Nitassinan de la communauté innue du Lac-Saint-Jean, seule bande résidente sur le territoire de la région administrative 02, en fait aussi partie. Bien qu'il soit peu habité, ce territoire constitue l'une des assises économiques de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

L'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean demeure encore largement tributaire des activités d'exploitation et de première transformation des ressources naturelles. Le peu de diversification des activités économiques et un faible degré de valorisation de nos produits rendent la région particulièrement vulnérable aux soubresauts de l'économie mondiale et américaine. À témoin, la crise qui perdure dans le secteur forestier depuis 2003 et qui n'est pas sans nous rappeler cette spécificité que nous partageons avec l'ensemble des régions ressources.

### 3. Constat général

#### 3.1. Confusion des termes

Il existe différentes approches de protection et de préservation de la biodiversité au Québec. Cependant, ces approches diffèrent selon l'interlocuteur gouvernemental, soit : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Également, cette différenciation d'approches se retrouve au niveau des paliers gouvernementaux qu'ils soient fédéral, provincial ou municipal.

Les différentes mesures visant à protéger, conserver et maintenir la biodiversité ne sont pas consolidées. Les statuts se superposent sur le territoire et sont comptabilisés différemment.

Les moyens et mesures suivants permettent la protection de l'environnement, la préservation de biodiversité, mais ne sont pas nécessairement intégrés ou en interrelation.

- *aires protégées;*
- *stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), une SADF spécifique au territoire au nord de la limite nordique;*
- *aménagement écosystémique;*
- *plan de rétablissement du caribou forestier;*
- *refuges biologiques;*
- *certification forestière;*
- *parcs;*
- *aires fauniques à statut fédéral, provincial ou municipal;*
- *limite nordique des forêts attribuables;*
- *etc.*

Une confusion sur la référence territoriale de tous ces moyens et mesures est entretenue (territoire d'application du Plan Nord, provinces naturelles, région administrative, zone boréale, forêt boréale continue, etc.).

Nous prenons donc pour acquis que l'aménagement forestier sera permis, selon la Loi 57.

Le concept d'activités industrielles interdites sur 50 % du territoire du Plan Nord est flou, dans la lettre et dans l'esprit. Cependant, lors de la tenue d'audiences, le 22 septembre à Saguenay, le ministre du MDDEP, M. Pierre Arcand a confirmé que l'aménagement forestier serait permis dans le territoire « capital nature ». Nous prenons donc pour acquis que cette activité sera permise, selon la Loi 57, malgré ce statut de protection.

### 3.2. Évaluer les impacts de la mise en réserve du territoire « capital nature »

La présente consultation mènera à l'adoption d'une loi-cadre suivie d'une stratégie de mise en œuvre. En développement durable, les aspects sociaux et économiques doivent retenir l'attention et faire l'objet d'une considération et d'une réflexion tout aussi importantes que l'aspect environnemental. Malgré plusieurs moyens dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité de la conservation et de la préservation de la biodiversité, l'évaluation des impacts sociaux, économiques et environnementaux de la mise en réserve n'est pas systématique.

Nous demandons qu'il soit prévu dans la loi, l'obligation de réaliser des études d'impact en fonction des trois pôles du développement durable, et ce, préalablement à l'identification des territoires « capital nature ».

#### **RECOMMANDATION**

- A. Avant toute mise en réserve d'un territoire, nous demandons que le gouvernement procède à des études d'impact en fonction des trois pôles du développement durable.

### 3.3. Mécanismes de consultation et d'harmonisation

D'entrée de jeu, nous sommes satisfaits que le ministre du MDDEP ait prolongé les délais impartis à la consultation publique, favorisant ainsi une plus grande capacité de pouvoir réfléchir, de réagir et de contribuer à ce grand projet, sans bouleverser outre mesure l'agenda des organisations.

Cependant, nous exprimons une insatisfaction quant à l'approche mise de l'avant visant l'identification d'aires protégées touchant notre réalité territoriale et le présent projet d'engagement gouvernemental. En effet, deux chantiers de réflexion (Plan nord et stratégie gouvernementale sur les aires protégées) sont à l'œuvre simultanément, mais ne sont pas intégrés. Il serait essentiel que le MDDEP mette à profit ses tables régionales sur l'analyse de carences pour identifier les aires protégées dans le cadre du Plan Nord et en assurer une vision intégrée.

Tout ajout de structure alourdirait les processus de consultation et de gestion.

Le document de consultation indique que le MDDEP veut favoriser une prise en considération des intérêts, des besoins et des préoccupations exprimées, par la mise en œuvre de mesures d'information, de

consultation et de partenariat. Nous recommandons au MDDEP de s'intégrer aux processus de consultation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'avoir une approche intégrée et harmonisée avec les autres instances présentes sur ce territoire et qu'il fasse appel à l'expertise des structures et mécanismes de consultation existants (CRRNT, TLGIRT, CRÉ, MRC, TRACA, etc.). Tout ajout de structures alourdirait inutilement les processus de consultation et de gestion.

Le document de consultation indique que le gouvernement, avec les communautés concernées ou les municipalités régionales de comté, doit réaliser, de façon périodique, des planifications territoriales en vertu de différentes lois. Ces planifications incluent des orientations de développement, de protection, de conservation et de mesures particulières de soustraction de territoire aux activités industrielles. Afin d'harmoniser les processus d'identification des territoires pour répondre au présent engagement, le gouvernement doit prendre en compte tous les résultats de ces travaux comme contribution à l'atteinte des cibles de protection de l'environnement, de sauvegarde de la biodiversité et de soustraction de territoires à des fins autres qu'industrielles.

### ***RECOMMANDATIONS***

- B. Nous recommandons que le MDDEP se serve des structures et des mécanismes de consultation existants (CRRNT, TGIRT, CRÉ, MRC, TRACA, etc.) pour informer et consulter le milieu, et définir les territoires soustraits à l'activité industrielle.
- C. Que le MDDEP intègre les résultats des travaux issus des planifications territoriales régionales pour identifier les territoires voués à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la soustraction de territoires à des fins autres qu'industrielles.

## 4. Les territoires protégés au Saguenay–Lac-Saint-Jean

De manière générale pour la région, les aires protégées, au nombre de 121<sup>2</sup>, couvrent une superficie totale de 5 313 km<sup>2</sup>, ce qui correspond à 5 % de tout le territoire. Les superficies les plus importantes sont associées aux parcs nationaux, au parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (milieu marin protégé), aux réserves de biodiversité projetées ainsi qu’aux réserves aquatiques projetées. Ensemble, ces territoires représentent 95,4 % des superficies protégées de la région. Les aires protégées projetées connues totalisent environ 4 794 km<sup>2</sup> et l’ajout de ces superficies porterait à 9,5 % la portion de territoire protégé dans la province naturelle des Laurentides centrales (D), un ensemble physiographique auquel notre région est principalement associée.

Plus spécifiquement, le territoire sous contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier, en plus des activités forestières, est soumis à des pressions tant sociales, économiques qu’environnementales. Plusieurs parties du territoire sont vouées à la protection, à la conservation et à la préservation de la biodiversité du milieu forestier :

- ❖ aires protégées;
- ❖ refuges biologiques;
- ❖ écosystèmes forestiers exceptionnels;
- ❖ sites d’intérêts floristiques;
- ❖ paysages visuellement sensibles.

Depuis l’an 2000, environ 26 % de la superficie forestière productive régionale a été retranchée afin de satisfaire divers objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur des ressources et du territoire<sup>3</sup>. Nous sommes d’avis que le territoire « capital nature » devrait intégrer et comptabiliser tous ces territoires consacrés à des fins de protection.

À la demande du MDDEP, la CRÉ a mis sur pied une table régionale d’analyse de carence en aires protégées (TRACA). Cette table est composée de représentants ayant des intérêts sociaux et économiques, et qui devront transiger avec les impacts de la mise en réserve de ces territoires. Son principal mandat est d’étudier les scénarios identifiant les nouvelles aires protégées en fonction des contraintes écologiques et économiques, et faire des recommandations aux instances décisionnelles.

---

<sup>2</sup> Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 2011. Portrait de la ressource faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 241 pages.

<sup>3</sup> Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 2011. Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean (PRDIRT), 107pages

Tout ajout d'aires protégées dans la partie Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord devrait résulter des travaux faits par la TRACA et des recommandations de la CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

### ***RECOMMANDATIONS***

- D. Que le MDDEP confie aux CRÉ, avec les moyens financiers inhérents, le mandat d'élaborer une stratégie de gestion et de développement des territoires protégés et sa mise en œuvre.
- E. Que le MDDEP intègre l'ensemble des territoires dont la vocation ou la mission inclut des objectifs de protection de la biodiversité dans les territoires de « capital nature ».
- F. Que le MDDEP s'assure que tout processus d'identification d'aires protégées dans la partie Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord résulte des travaux faits par la table régionale d'analyse de carence en aires protégées et des recommandations issues de la CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

## 5. Les préoccupations régionales liées à l'engagement gouvernemental proposé

### 5.1. Préoccupations liées à l'attribution d'un statut de protection en « aire protégée » ou en « capital nature »

#### 5.1.1. L'acquisition des connaissances

La base de toute planification écologique est la connaissance. Le MDDEP est à rédiger un ATLAS de la biodiversité du Nord qui documentera les écosystèmes, leur potentialité et leur fragilité, le tout devant permettre d'assurer une mise en valeur durable des ressources naturelles et du territoire. La planification écologique devrait exiger que tous les enjeux, les atouts, les forces et les faiblesses des projets, tant de conservation que de développement, soient évalués, et que les décisions soient prises en toute connaissance des dimensions écologiques, sociales, économiques et culturelles. Le document de consultation propose une planification écologique qui semble occulter le développement des connaissances des potentiels pouvant faire l'objet d'activités industrielles.

Ainsi, l'acquisition de connaissances et leur intégration à la gestion et à la mise en valeur des ressources et du territoire s'avèrent être une condition *sine qua non* à la réussite du Plan Nord.

L'acquisition de connaissances fait l'objet de préoccupations régionales majeures dans la gestion des ressources naturelles. L'identification des priorités de recherche doit être réalisée en collaboration avec les utilisateurs. Ceci est confirmé dans le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) et par le Fonds de la recherche forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

### **RECOMMANDATIONS**

- G. Que toutes les activités d'acquisition de connaissances soient réalisées dans la perspective du développement durable (social, économique et environnemental);
- H. Que le MDDEP place l'acquisition de connaissances et leur intégration dans la gestion et la mise en valeur des ressources et du territoire comme une condition *sine qua non* à la réussite du Plan Nord;
- I. Que les priorités de recherche du Plan Nord soient harmonisées avec celles identifiées aux PRDIRT des régions afin d'optimiser les efforts de recherche;

- J. Que le MDDEP se serve des structures existantes, tel le Fonds de recherche forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour orienter les besoins de recherche et gérer les programmes d’acquisition de connaissances.

### 5.1.2. L’aménagement forestier

Au Québec, la forêt boréale couvre une bande de 1 000 kilomètres comprise entre le 48<sup>e</sup> et le 58<sup>e</sup> parallèle. Soixante pour cent de la forêt boréale continue au sud de la limite nordique fait l’objet d’une planification forestière permettant des activités de récolte commerciale.

L’exploitation forestière sur le territoire du Plan Nord produit annuellement 11,7 millions de mètres cubes de bois, ce qui représente près de 53 % de la production totale du Québec. En tout, 32 usines s’approvisionnent sur le territoire du Plan Nord, dont 11 sont situées au nord du 49<sup>e</sup> parallèle.

Ces activités de récolte soutiennent près de 15 000 emplois, dont 5 600 en forêt et 9 300 dans les usines de 1<sup>re</sup> transformation. Ces statistiques démontrent éloquemment l’importance de l’industrie forestière pour le développement économique du Québec et de ses régions, et de la nécessité de limiter les contraintes opérationnelles à l’aménagement forestier.

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, il y a 21 bénéficiaires de contrats d’approvisionnement et d’aménagement forestier, dont 16 s’approvisionnent partiellement ou totalement dans la partie Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord. De plus, des usines de pâtes et papiers et de cartons (5), de cogénération (2) et de granules (1) reçoivent également de la matière ligneuse en provenance de ce territoire. En 2011, 20 entreprises œuvrant en travaux sylvicoles sur la partie Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord ont réalisé, 30 000 ha de scarifiage, mis en terre 60 millions de plants et effectué 20 000 ha d’éclaircies précommerciales et travaux de dégagement des plantations<sup>4</sup>.

Pour la période 2008-2013, le Saguenay–Lac Saint-Jean a subi une baisse de 18 % de sa possibilité forestière. Elle est désormais de 7,31 millions de mètres cubes toutes essences confondues et 5,4 millions de mètres cubes proviennent de la partie du Plan Nord. Le Forestier en chef a rendu publique la possibilité forestière 2013-2014, confirmant une baisse supplémentaire de 10 %.

Selon les registres officiels, 100 % du territoire forestier public de la partie du Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord est certifié selon une norme internationalement reconnue. Ces certificats font la démonstration du respect des exigences relatives aux aspects suivants :

---

<sup>4</sup> Source MRNF 2011

- conservation de la diversité biologique;
- maintien des habitats fauniques et de la diversité des espèces;
- protection ou maintien de sites d'intérêt particulier (biologique et culturel);
- maintien des sols et des ressources hydriques, y compris des zones riveraines adjacentes aux cours d'eau et aux lacs;
- maintien de niveaux de récolte soutenus et régénération des superficies récoltées;
- protection des territoires forestiers de la déforestation et de la conversion à d'autres usages;
- absence de bois de sources illégales ou non autorisées;
- droits et participation des Autochtones;
- obligation d'informer la population.

La Loi 57 sur l'aménagement durable des forêts vise la protection de la biodiversité.

La Loi sur l'aménagement durable des forêts (Loi 57) a pour objectif d'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique. Elle précise que l'aménagement durable des forêts contribue plus particulièrement :

1. à la conservation de la diversité biologique;
2. au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
3. à la conservation des sols et de l'eau;
4. au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
5. au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
6. à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

Rappelons que le ministre a affirmé que l'aménagement forestier, dans le cadre de la Loi 57, sera permis dans le territoire « capital nature » sauf pour toute activité ayant un impact *significatif* sur les écosystèmes et la biodiversité. Nous questionnons le ministre sur la définition du mot « significatif » et sur la démarche utilisée pour analyser les impacts de l'aménagement forestier étant donné que le niveau d'impact est tributaire de l'échelle utilisée pour l'évaluer. La région veut être partie prenante à la définition de cette démarche.

Le document de consultation indique que le gouvernement s'assurera que 12 % de la superficie de la forêt boréale continue sera également réservée pour des aires protégées d'ici 2015.

Devant l'amplitude de tous les moyens de conservation, nous questionnons l'à-propos du gouvernement à décréter 12 % d'aires protégées en forêt boréale continue sans que ce dernier ne prenne en considération toutes les mesures de protection de la biodiversité existantes, les analyses de carence en cours ainsi que les recommandations des instances décisionnelles régionales.

### **La limite nordique des forêts attribuables**

La limite nordique des forêts attribuables est localisée entre le 51<sup>e</sup> et le 52<sup>e</sup> parallèle. Cette limite, identifiée en mars 2000 par le Comité sur la limite nordique des forêts attribuables, est fortement contestée. À la suite du dépôt du rapport de la Commission publique sur la gestion des forêts, le gouvernement a mandaté un comité scientifique afin de revoir la localisation de ce tracé. Les conclusions de la réflexion de ce comité scientifique sont attendues en 2012.

Nous sommes en accord avec l'intention confirmée du gouvernement de définir une SADF adaptée au territoire forestier au nord de la limite nordique qui inclura un concept plus nordique de la forêt de proximité.

Plusieurs travaux de recherche ont fait la démonstration que cette forêt située au nord de la limite nordique est dense, résiliente et renouvelable. Nous sommes d'avis que l'application de la mise en réserve de territoires de « capital nature » ne doit pas impacter à la baisse l'attribution forestière actuelle. Nous recommandons d'appliquer la mise en réserve en territoire « capital nature » au-delà de la limite nordique. À défaut, chaque fois qu'une partie du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean sous la limite nordique serait décrétée « capital nature », nous recommandons, en contrepartie, qu'une partie équivalente localisée au nord de la limite nordique soit autorisée aux fins de prélèvement forestier.

Nous recommandons également que des aires d'intensification et de production ligneuse soient créées pour compenser les pertes en approvisionnement forestier occasionnées par la mise en réserve de « capital nature ».

### ***RECOMMANDATIONS***

- K. Que le MDDEP prenne en compte toutes les mesures de protection de la biodiversité incluses dans les planifications régionales, les résultats des analyses de carence en cours et les recommandations des instances régionales, s'il persiste à décréter 12 % d'aires protégées en forêt boréale continue.

- L. Étant donné le caractère renouvelable de la forêt, nous recommandons de maintenir les attributions forestières au sud de la limite nordique et d'appliquer le statut « capital nature » au nord de la limite nordique.
- M. Lorsque des baisses de possibilité forestière sont décrétées suite à la mise en réserve de superficies issues de la partie Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord à des fins de protection :
- Qu'en contrepartie, du territoire forestier équivalent situé au nord de la limite nordique soit permis aux fins de prélèvement forestier;
  - Que des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL) soient créées afin de combler ces pertes de possibilités forestières.

### 5.1.3. Le développement faunique

Dans la partie Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord, on dénombre quatre zones d'exploitations contrôlées (zecs), quinze pourvoiries à droits exclusifs, quatorze pourvoiries sans droits exclusifs et une réserve faunique.

Nous sommes en accord avec l'affirmation du Plan Nord à l'effet que les connaissances de base disponibles sont actuellement insuffisantes pour assurer le développement durable lié à l'utilisation de la plupart des espèces fauniques d'intérêts sportifs.

Une saine gestion des populations et des espèces fauniques nécessite la réalisation d'inventaires et de suivis afin d'en maximiser les potentiels d'exploitation.

## **RECOMMANDATIONS**

- N. Nous recommandons que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) mette en place un programme de recherche sur les ressources fauniques et halieutiques.
- O. Nous demandons au MRNF que des plans de gestion, comprenant inventaires, suivis et plans de mise en valeur, soient produits pour l'ensemble du territoire du Plan Nord.

### 5.1.4. Le développement minéral

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean compte 22 entreprises reliées aux minéraux industriels. Entre 2002 et 2003, plus de 22 M\$ ont été investis dans le développement minéral régional.

La région recèle de nombreux indices de minéraux métalliques (nickel et cuivre, zinc, platine/palladium et or). De plus, la région Saguenay–Lac-Saint-Jean a un fort potentiel pour les minéralisations en terres rares (lanthane, néodymium, samarium, etc.).

Au niveau des minéraux industriels, le type d'exploitation en région a donné naissance à de nombreuses entreprises (PME). Certaines ont atteint la dimension de groupes industriels bien structurés et intégrés qui exportent des produits semi-finis sur les marchés nationaux et internationaux.

Le secteur minéral représente une opportunité de diversification de notre économie. Le peu de connaissances du potentiel minéral régional freine le développement de ce secteur et n'incite pas les grandes entreprises d'exploration minière à être actives au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Nous sommes préoccupés par la flexibilité des processus de révision du statut « capital nature » et les délais impartis à la conversion.

Le document de consultation précise que l'exploration minière sera permise sur l'ensemble du territoire du Plan Nord et sera considérée comme une activité d'acquisition de connaissances. Cependant, nous sommes préoccupés quant à la flexibilité des processus de révision des mises en réserve de territoires « capital nature » et des délais impartis lorsque les connaissances permettront de passer à un stade d'exploitation. Cette démarche doit être rapide, car les opportunités de développement dans ce secteur sont tributaires de facteurs économiques qui ne sont pas à notre portée, comme la bourse, les marchés internationaux, etc.

### **RECOMMANDATIONS**

- P. Pour assurer le développement minéral de la région, il faut que les processus de révision de mise en réserve de territoires « capital nature » soient flexibles et que les délais impartis soient courts lorsque les connaissances permettront de passer à un stade d'exploitation.
- Q. Nous recommandons que le gouvernement mette en place un programme régionalisé d'acquisition de connaissances sur les ressources minérales.

#### **5.1.5. Le développement énergétique**

Afin de ne pas atrophier les potentiels de développement énergétique présents sur le territoire régional, nous demandons au gouvernement de considérer les différentes planifications précisant les potentiels énergétiques régionaux, lors des mises en réserve de territoire en « capital nature ». De plus, nous demandons au gouvernement d'autoriser les activités de prélèvement de biomasse forestière dans le territoire « capital nature ».

### **RECOMMANDATION**

- R. Que le gouvernement permette les activités de prélèvement de biomasse forestière dans le territoire « capital nature ».

### 5.1.6. L'accès au territoire

Le Plan Nord fait état que seulement une faible partie de l'immense potentiel économique est mise en valeur en raison des difficultés d'accès. Un réseau intégré de transport et de services de communication moderne est nécessaire au développement de ce territoire.

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, une grande partie des chemins forestiers sont situés dans les limites du Plan Nord. Ces chemins permettent l'accès au développement multiressource du territoire (forestier, faunique, récréotouristique, minier, etc.). Cependant, il subsiste un fort questionnement quant à la pérennité de ce réseau.

D'autres infrastructures stratégiques de communication, telles que la route 167 et le chemin de fer reliant Chibougamau–St-Félicien, assurent la circulation des personnes, des biens et des services nécessaires au développement des communautés reliées et des régions impliquées.

Afin de développer et de préserver le territoire du Plan Nord, le gouvernement doit se doter d'une vision et d'une stratégie de développement de l'accès au territoire permettant une mise en valeur optimale des ressources. Non seulement il faut continuer de développer le réseau d'infrastructures, mais il faut également en assurer la pérennité.

### **RECOMMANDATIONS**

- S. Que le gouvernement se dote d'une vision et d'une stratégie de développement pour assurer et maintenir l'accès au territoire du Plan Nord.
- T. Que le gouvernement assure le maintien et la mise à niveau du réseau d'infrastructures de transport (routes publiques, forestières, voies ferrées, etc.).

## 6. CONCLUSION

Le Plan Nord est un projet de plusieurs générations. Il sera la quintessence d'un projet de développement durable en se souciant du legs aux générations futures, tout en respectant les besoins actuels des personnes et communautés directement impliquées. Le tout doit se faire dans la perspective de l'amélioration de la qualité de vie en harmonie avec la nature et dans un souci d'équité intra et interrégionale.

L'acquisition de connaissances dans un cadre de développement durable et son intégration dans la gestion se révèlent être la priorité numéro 1 de ce grand projet, la deuxième étant la participation réelle et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent à la définition d'une vision concertée du développement et sa mise en œuvre. Ces priorités permettront d'assurer la durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

La Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean désire s'investir et offre au gouvernement d'être partie prenante dans l'élaboration et la mise en place de ce grand projet de développement.

## Liste des recommandations

- A. Avant toute mise en réserve d'un territoire, nous demandons que le gouvernement procède à des études d'impact en fonction des trois pôles du développement durable.
- B. Nous recommandons que le MDDEP se serve des structures et des mécanismes de consultation existants (CRRNT, TGIRT, CRÉ, MRC, TRACA, etc.) pour informer et consulter le milieu, et définir les territoires soustraits à l'activité industrielle .
- C. Que le MDDEP intègre les résultats des travaux issus des planifications territoriales régionales pour identifier les territoires voués à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la soustraction de territoires à des fins autres qu'industrielles.
- D. Que le MDDEP confie aux CRÉ, avec les moyens financiers inhérents, le mandat d'élaborer une stratégie de gestion et de développement des territoires protégés et sa mise en œuvre.
- E. Que le MDDEP intègre l'ensemble des territoires dont la vocation ou la mission inclut des objectifs de protection de la biodiversité dans les territoires de « capital nature ».
- F. Que le MDDEP s'assure que tout processus d'identification d'aires protégées dans la partie Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord résulte des travaux faits par la table régionale d'analyse de carence en aires protégées et des recommandations issues de la CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- G. Que toutes les activités d'acquisition de connaissances soient réalisées dans la perspective du développement durable (social, économique et environnemental);
- H. Que le MDDEP place l'acquisition de connaissances et leur intégration dans la gestion et la mise en valeur des ressources et du territoire comme une condition *sine qua non* à la réussite du Plan Nord;
- I. Que les priorités de recherche du Plan Nord soient harmonisées avec celles identifiées aux PRDIRT des régions afin d'optimiser les efforts de recherche;
- J. Que le MDDEP se serve des structures existantes, tel le Fonds de recherche forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour orienter les besoins de recherche et gérer les programmes d'acquisition de connaissances.

- K. Que le MDDEP prenne en compte toutes les mesures de protection de la biodiversité incluses dans les planifications régionales, les résultats des analyses de carence en cours et les recommandations des instances régionales, s'il persiste à décréter 12 % d'aires protégées en forêt boréale continue.
- L. Étant donné le caractère renouvelable de la forêt, nous recommandons de maintenir les attributions forestières au sud de la limite nordique et d'appliquer le statut « capital nature » au nord de la limite nordique.
- M. Lorsque des baisses de possibilité forestière sont décrétées suite à la mise en réserve de superficies issues de la partie Saguenay–Lac-Saint-Jean du Plan Nord à des fins de protection :
- Qu'en contrepartie, du territoire forestier équivalent situé au nord de la limite nordique soit permis aux fins de prélèvement forestier;
  - Que des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL) soient créées afin de combler ces pertes de possibilités forestières.
- N. Nous recommandons que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) mette en place un programme de recherche sur les ressources fauniques et halieutiques.
- O. Nous demandons au MRNF que des plans de gestion, comprenant inventaires, suivis et plans de mise en valeur, soient produits pour l'ensemble du territoire du Plan Nord.
- P. Pour assurer le développement minéral de la région, il faut que les processus de révision de mise en réserve de territoires « capital nature » soient flexibles et que les délais impartis soient courts lorsque les connaissances permettront de passer à un stade d'exploitation.
- Q. Nous recommandons que le gouvernement mette en place un programme régionalisé d'acquisition de connaissances sur les ressources minérales.
- R. Que le gouvernement permette les activités de prélèvement de biomasse forestière dans le territoire « capital nature ».
- S. Que le gouvernement se dote d'une vision et d'une stratégie de développement pour assurer et maintenir l'accès au territoire du Plan Nord.
- T. Que le gouvernement assure le maintien et la mise à niveau du réseau d'infrastructures de transport (routes publiques, forestières, voies ferrées, etc.).

## Annexe 1) Liste des personnes consultées pour la rédaction du mémoire

La Conférence régionale des élus tient à remercier les personnes suivantes pour leur implication et leur participation à la rédaction de l'avis régional.

Jean-Pierre Boivin	Préfet, MRC de Maria-Chapdelaine
Jacques Potvin	Directeur général adjoint, MRC de Maria-Chapdelaine
Bernard Généreux	Préfet, MRC du Domaine du Roy
Denis Taillon	Directeur, MRC du Domaine du Roy
Steeve Lemire	Aménagiste, MRC du Fjord-du-Saguenay
Georges Bouchard	Président, CRÉ, délégué à la Table des Partenaires
Bernard Lapointe	Groupe de travail sur les mines, Plan Nord
Carol Martel	Association touristique
Réjean Gagnon	Groupe de travail sur la forêt, Plan Nord
Gilles Brassard	Groupe de travail sur la faune, Plan Nord

### Équipe de rédaction

Ursula Larouche, biologiste	Conseillère en développement Responsable du dossier à la CRÉ
-----------------------------	---

### Support à la rédaction

Serges Chiasson	Chef d'équipe, CRRNT (CRÉ)
Aldé Gauthier, ing. f.	Conseiller en développement, CRÉ

### Comité de lecture

Marc Dubé, ing. f.	Directeur général, CRÉ
Johanne Simard	Adjointe administrative, CRÉ